



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **8. Choix du locataire de l'appartement social situé au RDC de l'ancien presbytère**

Le Maire expose à ses collègues que les travaux de remise en état de l'appartement situé au rez de chaussée de l'ancien presbytère vont être achevés dans le courant de ce mois et qu'il y a donc lieu de le remettre à la location sitôt les travaux terminés.

Il informe ses collègues que trois demandes de location lui ont été adressées et qu'il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se détermine dans l'attribution de ce logement composé d'un salon, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle de bains-WC et d'une terrasse couverte extérieure à la cuisine.

Il communique alors à ses collègues les lettres des demandeurs, soit, dans l'ordre de leur arrivée à la Mairie:

- demande de Madame Catherine SANCI en date du 10/08/2015, mère d'une petite fille de 9 ans scolarisée à Oletta qui est à sa charge,
- demande de Monsieur Jean-Louis PALMARI en date du 16/10/2015, divorcé retraité,
- demande de Madame Martine ALBERTINI en date 22/03/2016, mère d'un enfant majeur de 22 ans qui vit avec sa mère.

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de remettre à la location l'appartement social rénové situé au rez de chaussée de l'ancien presbytère,

Considérant que les trois demandeurs peuvent effectivement prétendre à la location de cet appartement eu égard à leurs revenus modestes,

Considérant que pour départager les demandes, le Conseil Municipal a décidé de privilégier le demandeur ayant le plus grand nombre de personnes à charge et, à situation équivalente, de privilégier la demande la plus ancienne,

DECIDE en conséquence d'attribuer le logement à Madame Catherine SANCI,

FIXE le loyer mensuel de ce logement à 450 €,

DIT que ce loyer sera être actualisé tous les ans, à l'initiative du Maire, en fonction de l'évolution de l'IRL (indice de référence des loyers connu à ce jour: 4ème trimestre 2015, soit 125,28),

DONNE AUTORISATION au Maire afin de signer le bail correspondant et, plus généralement, de faire le nécessaire afin de parvenir, dès les travaux de remise en état terminés, à l'entrée dans les lieux du locataire choisi.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

